

-----  
**OBJET : réglementation permanente :**

**Retrait d'une zone stationnement 2 roues motorisées  
Bd Maréchal Foch – Parking**

**Abrogation de l'arrêté n° 249/2012 V  
en date du 28 août 2012**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

**VU** l'arrêté du Maire n° 089/2017 V en date du 5 avril 2017, avec des zones de stationnement pour 2 roues motorisées, **bd Maréchal Foch**, entrée et sortie du **Parking « haut »**, créées dans le programme de nouveaux stationnements réservés.

**CONSIDERANT** donc qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté du Maire n° 249/2012 V en date du 28 août 2012, **bd Maréchal Foch**, dans **parking**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté du Maire n° 249/2012 V en date du 28 août 2012 est **abrogé**.

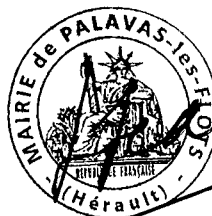
**ARTICLE 2** : L'arrêté du Maire n° 089/2017 V en date du 5 avril 2017, avec des zones de stationnement pour 2 roues motorisées, **bd Maréchal Foch**, entrée et sortie du **Parking « haut »**, créées dans le programme de nouveaux stationnements réservés, remplace l'arrêté du Maire n° 249/2012 V en date du 28 août 2012.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 10 avril 2017**

**Le Maire,  
Christian JEANJEAN**



Paraphe : 

Page n° 282

Accusé de réception en préfecture  
034-213401920-20170410-096-2017V-AI  
Date de réception préfecture : 12/04/2017